

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

**Le 17 février 2025
A Saint-Sornin**

Date convocation : 11 février 2025

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 32
- Pouvoirs : 3
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Gérard VERNIS

Proposition de secrétaire de séance : M. Eric SONIVAL

Heure début séance : 19h05

Au-delà du bistrot, du centre équestre, du plan d'eau sont à noter : installation de la petite frieterie qui déambule de commune en commune et une entreprise de Marigny qui vend des tisanes et installation de deux personnes qui viennent d'acheter une maison et font des représentations théâtrales.

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Proposition de validation de la convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour la mise à jour de la tarification du service de médecine du travail
 - Création d'un poste d'apprenti et mise à jour du tableau des effectifs du tableau des effectifs
 - Avenant n°6 Contrat Territoire Allier
 - Aide à l'installation d'une assistante maternelle à Châtel-de-Neuvre
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Convention tripartite "Pacte Local de Solidarité" avec le Centre Social Adéquat et le Centre Social 1,2,3 Bocage
- **Economie de proximité et emploi**
 - Convention Initiative Allier
 - Vente Périale sur ZAC du Bocage Bourbonnais
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Mission complémentaire Plan Paysage Agricole
- **Informations et questions diverses**

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
DEC 2025-1	16/01/2025	16/01/2025	Arrêté portant délégation de signature au VP en charge de l'économie	Délégation de signature faite à M. Ludovic CHAPUT en vue de la cession du terrain de la ZAC de Deux-Chaises au profit de la SCI GOETZ et de l'acquisition du terrain de Mme MAY pour l'extension de la ZAC de Bourbon
DEC 2025-2	01/01/2025	07/02/2025	Arrêté portant nomination de Mme Elodie PREVAULT co-référente handicap de la CCBB	Arrêté portant nomination de Mme Elodie PREVAULT co-référente handicap de la CCBB
DEC 2025-3	01/01/2025	07/02/2025	Arrêté portant nomination de Mme Marielle DUCERF co-référente handicap de la CCBB	Arrêté portant nomination de Mme Marielle DUCERF co-référente handicap de la CCBB

2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

A modifier l'intitulé « procès-verbal » en lieu et place de « rapport préparatoire »

Pour	35
Contre	
Abstention	

3. Proposition de validation de la convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour la mise à jour de la tarification du service de médecine du travail

Annexe 2

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Allier en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024.

Considérant la révision tarifaire proposée lors du dernier conseil d'administration et dont les conditions figurent à la convention ci-annexée,

Considérant que malgré cette révision, le service de médecine du travail de CDG03 demeure la solution la moins onéreuse pour la collectivité,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Pour	35
Contre	
Abstention	

4. Création d'un poste d'apprenti et mise à jour du tableau des effectifs

Annexe n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la jeune accueillie que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par la postulante et des qualifications requises ;

Considérant les financements validés par le CNFPT en vue cet apprentissage,

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer le poste d'apprenti et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Niveau du diplôme	Durée de la formation
Crèches communautaires	Missions en lien avec la Petite Enfance	DEAP	15 mois

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De valider la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé en intégrant la présente création de poste.

19h15 : Arrivée Mme Piccand (Meillers)

19h16 : Arrivée de Monsieur Simon

Présents : 34 et 3 pouvoirs

Demande d'information niveau de diplôme : auxiliaire de puériculture (niveau IV) – formation alternance à Anna Rodier.

Pour	37
Contre	
Abstention	

5. Demande d'avenant n°6 du Contrat Territoire Allier

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes,

Vu les avenants 1 à 5,

Considérant que certaines actions du Contrat Territoire Allier ne permettront pas de consommer l'intégralité des enveloppes octroyées dans un avenir proche à l'instar des suivantes :

- 7 030.50 € de l'action « études préalables plan d'eau de Vieure Tranche 2 »,
- 314.64 € de l'action « animation du plan de marketing territorial ».

Soient 7 345.14 € de subventions pouvant être reventilées sur une action existante.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer l'enveloppe restante ainsi présentée ci-dessous :

- A l'action « mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault ».

Dépenses		Recettes	
Mise en place d'une MSAP	2 320 000.00 €	Département + Avenant CTA	776 516.00 € 7 345.14 €
		Etat	500 000.00 €
		Région	576 278.00 €
		CCBB	467 206.00 €
	2 320 000.00 €		2 320 000.00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus au Contrat Territorial Allier par la rédaction d'un 6ème avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent et d'effectuer toute démarche permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Point sur les locaux communautaires

Experts se sont réunis et ont fait une proposition de répartition des charges, frais, préjudices mais ont oublié certains frais et il manquait également certaines pénalités de retard, la prise en charge des frais kilométriques liés à l'absence de locaux et l'évaluation du préjudice moral. Le Président souhaite entrer dans une phase de discussion pour, si possible, éviter d'aller au tribunal administratif.

La collectivité n'intervient pas dans les imputations de responsabilité. Dans le document reçu, les responsabilités sont bien indiquées.

6. Aide à l'installation d'une assistante maternelle à Châtel-de-Neuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par le Conseil communautaire du 20 février 2017 n°DEL20170220_33 ;

Vu la délibération n° DEL20210628_105 du 28 juin 2021 définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'action social communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2412/2021 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu la compétence d'intérêt communautaire « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » ;

Vu la demande de Madame Lorène PITOIS exerçant l'activité d'assistante maternelle à domicile située 35, rue de Moulins, 03500 Châtel-de-Neuvre et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistante maternelle ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'octroyer l'aide à l'installation de Madame Lorène PITOIS.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer à Madame Lorène PITOIS, exerçant l'activité d'assistantes maternelles à domicile, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un premier versement de 500€, si l'assistante maternelle produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement puis 250€ après 12 mois d'activité suite à la sollicitation de la subvention,
- D'ajouter dans la convention d'aide à l'installation, une condition de participation aux activités du RPE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lacarin souhaite que soit ajoutée une clause comme quoi cette aide est subordonnée à la participation de l'assistante maternelle aux activités du RPE et que cette clause soit systématiquement intégrée à la convention de versement de la subvention.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Les élus souhaitent que le règlement d'attribution de cette subvention soit revu. La réflexion sera ouverte.

Services à la population, cohésion sociale et santé

7. Convention tripartite "Pacte Local de Solidarité" avec le Centre Social Adéquat et le Centre Social 1,2,3 Bocage

Annexe 4

Dans la suite des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) pilotées par l'Etat, les pactes locaux de Solidarités (PLS) permettent aux collectivités et aux services de l'Etat de porter ensemble des actions coconstruites et cofinancées dans 4 champs au profit des plus précaires

- La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance
- La sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi
- L'accès aux droits et à la prévention de la bascule dans la grande pauvreté
- La transition écologique et solidaire

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite mettre en œuvre une action innovante de lutte contre la pauvreté à destination des jeunes et de leurs familles sur le territoire communautaire, afin de répondre aux axes 1, 3 et 4.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité s'est entourée de partenaires qualifiés dans la mobilisation, l'encadrement et l'accompagnement des publics visés, à savoir le Centre Social Adéquat et le Centre Social 1,2,3 Bocage, ainsi que les collèges de Tronget et de Bourbon l'Archambault où les centres sociaux comme la collectivité interviennent déjà. Ces collèges seront les lieux privilégiés de mobilisation des jeunes.

Les objectifs poursuivis :

- Coconstruire une action sur la durée (octobre 2024 à juillet 2025) avec les partenaires locaux, dont les 2 centres sociaux cités
- Impliquer les enfants et leurs familles dans toutes les phases de construction du projet participatif, basées sur l'approche de toutes les problématiques du quotidien
- Impliquer l'ensemble des compétences et services de la communauté de communes dans l'animation des ateliers concourant à la réussite du projet
- Lutter contre la reproduction de la pauvreté en prenant conscience de l'importance des ressources et richesses locales. La création d'un « réseau d'acteurs » permet de lutter efficacement contre le sentiment d'abandon et de fatalité

Les services communautaires mobilisés : La communauté de communes met à disposition l'ensemble de ses compétences afin d'accompagner, selon la thématique, les deux groupes constitués, notamment :

- France Services
- Les conseillers numériques
- Le service culturel
- L'adaptation au changement climatique
- Le tourisme et les activités physiques de pleine nature

De nombreux intervenants locaux (travailleurs sociaux, CSAPA, mission locale, CDAD...) seront également mobilisés afin de s'appuyer sur leurs connaissances respectives, de mobiliser au sein de leurs publics

respectifs les familles susceptibles de rejoindre ce projet, et de faire connaître les enjeux et la richesse des ressources en proximité.

Afin de mener à bien ce projet, la DDETSPP a attribué une aide de 50 000 € à ce projet. Le budget global se monte à 62 000 €, la différence étant la valorisation du temps effectif des services de la collectivité qui fait le cofinancement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Centre Social Adéquat et le Centre Social 1,2,3 Bocage
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle le contexte :

- Principaux de collègue qui rappelle la difficulté à maintenir l'ambition des enfants
- Des questions de précarité importante sur le territoire : santé, accès aux droits, ambition professionnelle

Il rappelle le travail effectué avec les collèges de Bourbon et Tronget et les centres sociaux qui interviennent dans leurs locaux.

Il est également fait mention des interventions de Mesdames Prévault et Meurs au collège en faisant intervenir des professionnels / des entreprises.

Il est questionné l'intervention des agents de la communauté de communes auquel il est répondu que la volonté est d'installer des relations plus pérennes pour effectuer un travail sur du plus long terme. Le parallèle est fait avec les p'tits déj' éco où le constat a été fait que les entreprises ne se connaissent plus et qu'elles ont cette envie de réseau.

Les questions de mobilité sont également évoquées par les craintes qu'elles génèrent : la peur de l'inconnu ou des moyens financiers qui peuvent être insuffisants.

Il fut des périodes où les portes des collèges étaient difficiles à pousser, il faut donc souligner le travail qui est actuellement mené avec l'Education Nationale.

Il est important de faire découvrir les emplois pour répondre aux besoins des entreprises.

Mme Lacarin se retire du débat et du vote.

Pour	31
Contre	
Abstention	5

Economie de proximité et emploi

8. Convention Initiative Allier

Annexe 5

Initiative Allier est une association loi 1901, née en 2018 de la fusion de 4 plateformes locales œuvrant depuis plus de 20 ans sur le département. Membre du réseau Initiative France, elle apporte aux entrepreneurs une aide personnalisée et gratuite à la création, à la reprise et au développement d'entreprises locales.

Leur mission est d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle ; leur faire bénéficier d'un suivi et d'un parrainage assuré gracieusement jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

L'octroi des **prêts d'honneur** est possible grâce à un fonds de prêts local sans intérêt ni garantie pour se lancer dans les meilleures conditions possibles

La pérennité est de l'ordre de **90 %** pour les entreprises soutenues par la plateforme, qui sont toujours en activité 3 ans après leur création ou reprise. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne nationale.

Des valeurs fortes : Initiative Allier est organisée autour de valeurs fortes, qui ont été déclinées dans une charte éthique et une démarche qualité. Elles garantissent aux porteurs de projets et aux partenaires le professionnalisme de la plateforme et le respect de principes de fonctionnement fondateurs tels que l'autonomie du créateur, la relation de confiance, la confidentialité et l'écoute.

Bilan de la précédente convention triennale 2022 – 2025

2022

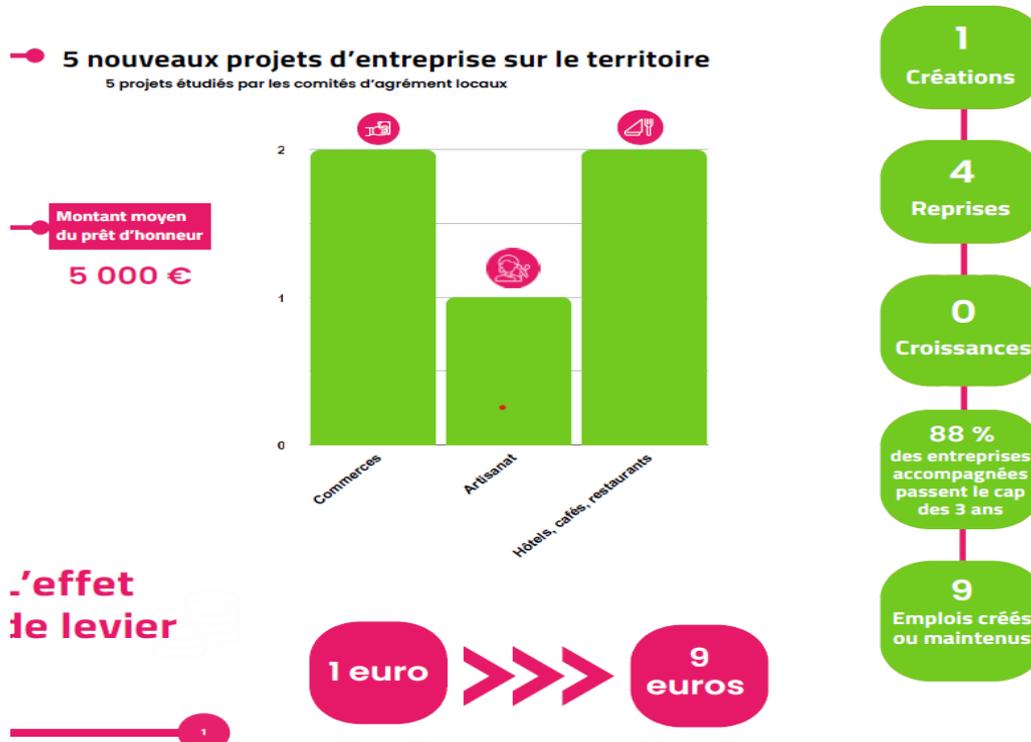




2023



2024



Un impact économique sur la C. C. du Bocage Bourbonnais

282 K€ investis dans l'économie du territoire en 2024

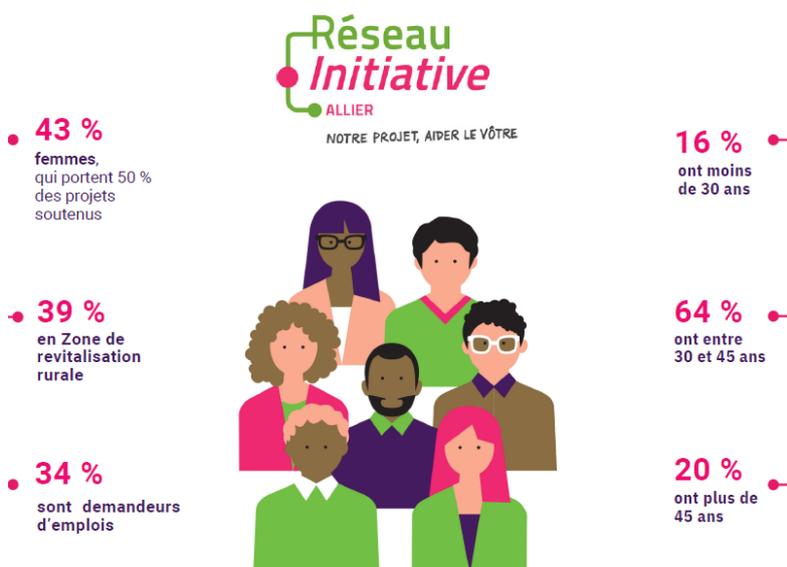
Les différents types de prêts



226 K€ de prêts bancaires associés aux prêts d'honneur

Les femmes et les hommes

À tout âge et dans tous les territoires, l'entrepreneuriat est un puissant vecteur d'épanouissement professionnel que nous révélons au quotidien. Entreprendre est un véritable choix, motivé par l'envie d'indépendance, le goût du challenge et la recherche de sens.



Bilan 2022 - 2024

11 projets présentés pour 11 entreprises soutenues
74 000 € de prêts d'honneur engagés
585 000 € de prêts bancaires engagés
856 000 € investis dans l'économie locale

Sollicitation de subvention : Pour l'année 2025, puis par reconduction tacite annuelle dans la limite de 3 ans, la contribution financière annuelle sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'élève à **4 104 €**, sur la base de 0,30 € par habitant (contre 3 500 € lors de la précédente convention sur la base de 0,25 € par habitant)

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'association Initiative allier
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

9. Vente Périäl pour Wattmen

Annexes 6 à 8

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2008, Assemblia (anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne) propose de vendre à la société Périäl Investissement et Développement une plateforme située sur la ZAC et dédiée à l'activité de la société Wattmen,

Les parcelles concernées sont cadastrées ZR173, ZR204 et ZR207 pour une surface totale de 4322 m². Le prix bilan est de 11,46 € HT le m², soit un prix de 49 530.12 € HT (TVA en sus).

Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre ADAGE est joint à la présente.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZR173, ZR204 et ZR207 d'une surface totale de 4322 m² au prix de 49530.12 € HT (TVA en sus) au bénéfice de Périäl Investissement et Développement,
- D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant,
- De désigner Me THUARD, comme Notaire rédacteur de cet acte.

Pour	37
Contre	
Abstention	

10. Rétrocession à la Communauté de Communes d'une parcelle d'accès

Annexes 6 à 8

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2008, assemblée (anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne) propose de vendre à la Communauté de Communes, comme prévu dans le CRACL arrêté au 31/12/2023, les terrains servant d'accès aux plateformes.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZR205 et la ZR206 pour une surface totale de 522m². Le prix bilan est de 11,46 € HT le m², soit un prix de 5 982,12 € HT (TVA en sus).

Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre ADAGE est joint à la présente.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour l'acquisition des parcelles ZR205 et ZR206 d'une surface totale de 522m² au prix de 5 982,12 € HT (TVA en sus) au bénéfice de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant,
- De désigner Me THUARD, comme Notaire rédacteur de cet acte.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

11. Mission complémentaire Plan Paysage Agricole

Annexe 9

La Communauté de Communes a été lauréate de l'AAP Plan de Paysage 2024 avec un projet de Plan de Paysage Agricole, envisagé comme une démarche visant à alimenter le PLUi sur les volets paysagers et agricoles.

Considérant l'importance de la coordination entre les deux démarches et prenant en compte le Règlement de Consultation du marché d'élaboration du PLUi, dont l'article I.6. Réalisation de prestations similaires, prévoit que « L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ».

Considérant la proposition méthodologique du bureau d'études CITTANOVA (ci-jointe) en accord avec le cahier des charges du Plan de Paysage Agricole (ci-joint), il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser l'attribution de la mission complémentaire d'élaboration du Plan de Paysage Agricole.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'octroyer au cabinet CITTANOVA le marché d'élaboration du plan de paysage agricole au titre de mission complémentaire du marché PLUi.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire cette dépense au BP 2025,
- D'autoriser M le Président à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Un débat s'ensuit autour de la question de la valeur agronomique du foncier puis du foncier pouvant être dédié à des projets ENR.

Sur la question du développement des ENR, Monsieur SIMON propose que ne soient autorisés que les projets de développement ENR sous maîtrise publique.

Monsieur le Président précise que la prochaine conférence des Maires abordera cette question et une intervention du fonds OSER sera programmée.

Monsieur Simon demande si Mme DUQUE GOMEZ va s'appuyer sur les techniques d'Amérique du Sud pour effectuer son travail.

Monsieur le Président demande à Monsieur Simon de bien vouloir respecter les agents et l'invite à s'excuser.

Pour	30
Contre	5
Abstention	2

Informations et questions diverses

- Arrivée Antonin LABONNE, MNS au 28/04/2025
 - o Volonté de redéployer le dispositif j'apprends à nager notamment sur Vieure
- Recrutement 2 BNSSA en cours
- Marché du bassin : 22 retraits de dossiers
- AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour l'auberge de Vieure – 3 retraits de dossiers

Le bistrot est déplacé à la salle le temps des travaux. Fin prévue au mois de juin.

Le verre de l'amitié est partagé

Heure fin séance : 20h48